

**AVIS**

AT.19.13.AV

---

Code du Patrimoine – Modification de l’article R.IV.1-1  
de la partie réglementaire du Code du Développement  
territorial

Avis adopté le 25/01/2019

## **DONNÉES INTRODUCTIVES**

### Demande :

*Demandeur :* Ministre du Patrimoine, M. René COLLIN

### Avis

*Date de réception du dossier :* 9/01/2019

*Délai de remise d'avis :* Délai conforme au décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative

*Préparation de l'avis :* Section Aménagement régional

### Brève description du projet et de son contexte :

Suite à la deuxième lecture du Code du Patrimoine, le Conseil d'Etat a invité Monsieur René COLLIN, Ministre du Patrimoine, à solliciter l'avis du Pôle Aménagement du territoire sur la modification de l'article suivant :

- Article R. IV. 1-1 de la partie réglementaire du Code du Développement territorial

## **AVIS**

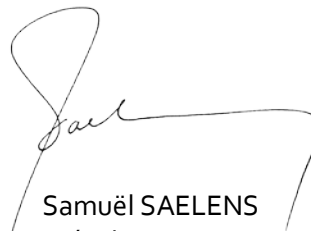
### **Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur la modification de l'article R. IV. 1-1 de la partie réglementaire du Code du Développement territorial.**

Si le Pôle se réjouit de la proposition de texte qui permettra une meilleure protection du patrimoine, il estime toutefois qu'il serait indispensable de veiller à ce que cette modification d'article ne complexifie pas les demandes de permis d'urbanisme et qu'elle permette au contraire une simplification des formulaires.

Le Pôle considère en outre que les termes repris dans ce projet, tels que par exemple « zone de protection », devraient être davantage précisés en mentionnant leur source ou référence.

Il estime également que l'articulation entre les alinéas devrait être mieux clarifiée en ce qui concerne l'application de la liste de l'alinéa 2 aux biens visés dans l'alinéa 4.

Le Pôle est toutefois étonné que son avis n'ait pas été sollicité sur le COPAT en deuxième lecture.

  
Samuël SAELENS  
Président